

MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Pourvoir aux besoins juridiques de la SATT AQUITAINE en matière de propriété intellectuelle, industrielle et de brevet.

N° de marché

(à compléter par le pouvoir adjudicateur)

2	6	N	P	0	5	P	I
---	---	---	---	---	---	---	---

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

À RENSEIGNER

Important : Les candidats sont informés que l'information aux candidats non retenus (rejet de la candidature ou rejet de l'offre) pourra être effectuée par voie dématérialisée sous la forme d'un courrier signé électroniquement, ce quelle que soit la modalité de remise des plis par le candidat, au moyen du profil acheteur : <http://ast-innovations.com/marches-publics/>

Aussi, il est précisé que les candidats doivent obligatoirement renseigner ci-après une adresse de messagerie électronique valide à laquelle seront envoyés ces courriers :

@

Cette adresse est également susceptible d'être utilisée pour une éventuelle notification du marché par voie électronique, que l'offre retenue soit électronique ou papier.

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

POUVOIR ADJUDICATEUR :

SATT Aquitaine
351, cours de la Libération
Bâtiment A31
33405 TALENCE CEDEX
Ci-après Aquitaine Science Transfert

ADRESSE DE CORRESPONDANCE :

AQUITAINE SCIENCE TRANSFERT
351, cours de la Libération
Bâtiment A31
33405 TALENCE CEDEX

OBJET DU MARCHÉ :

Le présent marché a pour objet de pourvoir aux besoins juridiques de la SATT AQUITAINE en matière de propriété intellectuelle, industrielle et de brevet.

MODE DE PASSATION ET FORME DE MARCHÉ :

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le présent contrat est un accord-cadre à bons de commande à mono ou multi-attributaire par lot.

Il est exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles R.2162-2, R.2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique.

L'émission des bons de commande s'effectuera au fur et à mesure des besoins.

Il n'est pas prévu de montant minimum ni de montant maximum.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

VENDREDI 23 OCTOBRE 2026 À 16H

Siège social
Bâtiment A31 - 3ème étage
351 cours de la Libération
33405 Talence Cedex
Tél. : 05 33 51 43 00

Etablissement secondaire
Immeuble Marie Curie
11 Boulevard Lucien Favre
64000 PAU

www.ast-innovations.com

SATT Aquitaine SAS au capital de 1 000 000 d'euros – RCS Bordeaux 753 027 663 – TVA FR46 753 027 663

SOMMAIRE

Article 1 Parties contractantes	4
Article 2 Objet du marché	4
Article 3 Forme du marché	5
Article 4 Durée du marché	5
Article 5 Pièces constitutives du marché	5
Article 6 Prestations	6
Article 7 Modalités d'exécution.....	9
Article 8 Modalités et détermination du prix	10
Article 9 Conditions et modalités de règlement	10
Article 10 Assurances	12
Article 11 Pénalités de retard	13
Article 12 Confidentialité et sanctions.....	13
Article 13 Résiliation.....	13
Article 14 Litige.....	14

Siège social
Bâtiment A31 - 3ème étage
351 cours de la Libération
33405 Talence Cedex
Tél. : 05 33 51 43 00

Etablissement secondaire
Immeuble Marie Curie
11 Boulevard Lucien Favre
64000 PAU

www.ast-innovations.com

SATT Aquitaine SAS au capital de 1 000 000 d'euros – RCS Bordeaux 753 027 663 – TVA FR46 753 027 663

ARTICLE 1 PARTIES CONTRACTANTES

1.1 LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Aquitaine Science Transfert est représentée par sa Présidente, Mme Maylis CHUSSEAU.

1.2 LE TITULAIRE

Les attributaires du marché seront désignés ci-après comme les titulaires.

Dans l'hypothèse d'une cotraitance, les cotraitants sont solidaires, chacun est engagé financièrement pour la totalité du marché. L'un d'entre eux, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des cotraitants vis-à-vis d'Aquitaine Science Transfert. Si le marché ne désigne pas de cotraitant mandataire, celui qui est cité le premier dans l'acte d'engagement est considéré comme mandataire des cotraitants.

ARTICLE 2 OBJET DU MARCHÉ

1.1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet de pourvoir aux besoins juridiques d'Aquitaine Science Transfert en matière de propriété intellectuelle, industrielle et de brevet. Les titulaires seront chargés d'assister Aquitaine Science Transfert pour l'acquisition et le maintien des droits (analyse de brevetabilité, préparation de demandes de brevets, procédures administratives, conduite des procédures d'examen de délivrance et d'opposition, inscription aux registres des brevets), l'anticipation des risques (veille technologique, surveillance brevet, liberté d'exploitation), défense des droits de propriété industrielle des actionnaires d'Aquitaine Science Transfert et représentation auprès des Offices de Propriété Industrielle.

Les domaines de compétences recherchés sont en particulier :

- Brevets ;
- Certificats complémentaires de protection ;
- Certificats d'obtention végétale ;
- Certificats d'utilité ;
- Marques ;
- Dessins et modèles ;
- Droit d'auteur et protection des logiciels et banques de données ;
- Noms de domaines

1. 2 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE (CPV) :

Nomenclature CPV :

79120000-1 : Service de conseils en matière de brevets et de droits d'auteurs

79111000-5 : Services de conseil juridique

Siège social
Bâtiment A31 - 3ème étage
351 cours de la Libération
33405 Talence Cedex
Tél. : 05 33 51 43 00

Etablissement secondaire
Immeuble Marie Curie
11 Boulevard Lucien Favre
64000 PAU

www.ast-innovations.com

SATT Aquitaine SAS au capital de 1 000 000 d'euros – RCS Bordeaux 753 027 663 – TVA FR46 753 027 663

La consultation est passée dans le cadre d'un Appel d'Offres ouvert.

Le présent marché est fractionné en bons de commande sans minimum ni maximum,

Il est exécuté par l'émission de bons de commande en application des articles R.2162-2, R.2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique.

Les bons de commande sont émis au fur et à mesure des besoins selon les instructions fournies par Aquitaine Science Transfert et peuvent être délivrés jusqu'au dernier jour de validité du présent marché. Ce marché est multi attributaires.

Le présent marché est alloti comme suit :

- Lot 1 : Gestion de la propriété intellectuelle ;
- Lot 2 : Gestion des annuités de brevet.
- Lot 3 : Gestion des marques

ARTICLE 4 DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois de manière tacite. La durée totale du marché ne pourra excéder quatre ans.

Le titulaire ne pourra refuser sa reconduction (article 16 CMP).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas reconduire le marché. La non-reconduction du marché sera notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum 2 mois avant la date anniversaire du marché.

ARTICLE 5 PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-après par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement et ses annexes fournies par le candidat ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières, daté et signé dont l'exemplaire original conservé dans les archives de Aquitaine Science Transfert fait seul foi ;
- Le DQE (lot 1) ou la grille tarifaire (lots 1, 2 et 3);
- Le mémoire technique dans lequel le candidat détaille son offre ;
- Le descriptif des rappels de paiement d'annuités (lot 2).
- Les frais administratifs.

En cas de contradiction entre les clauses des différents documents contractuels du marché, la clause à retenir est celle figurant sur le document de priorité supérieure.

6.1 : PRESTATIONS JURIDIQUES DEMANDÉES

Lot 1 : Gestion de la propriété intellectuelle

- Analyse de brevetabilité ;
- Étude de liberté d'exploitation ;
- Étude de validité des droits ;
- Constitution des droits de Propriété Intellectuelle : Dépôt et suivi de la délivrance des titres de propriété ;
- Inscription des titres aux Registres nationaux, européens et internationaux ;
- Surveillance des droits et veille technologique, mise en place d'alertes ;
- Évaluation financière de brevets, marques et savoir-faire – stratégie PI ;
- Consultations juridiques, litiges précontentieux, conseils stratégiques et suivi des contentieux
- Actions en contrefaçon et nullité de brevet ;
- Procédures d'opposition ;
- Audit de portefeuille brevet et recommandation d'optimisation.

Lot 2 : Gestion, paiement et suivi des annuités : maintien en vigueur des droits en France et à l'étranger.

- Le délai moyen de dépôt d'une demande de brevet n'excède pas 8 semaines ;

Lot 3 : Gestion des marques

- Conseil et sécurisation des droits : audit juridique de marque, stratégie de protection
- Procédures administratives (dépôt/opposition),
- Contrats liés aux marques (contrats d'exploitation, contrats de transfert, accords spécifiques)
- Surveillance et défense des droits (surveillance, enforcement)
- Contentieux (contentieux de la marque, contentieux connexes)
- Valorisation des actifs immatériels (accompagnement, accompagnement international)

Aquitaine Science Transfert souhaite en outre que :

- Le délai moyen de dépôt d'une demande de brevet n'excède pas 8 semaines ;
- Le délai moyen pour la réalisation d'une étude de brevetabilité n'excède pas 4 semaines ;
- Le délai moyen pour la réalisation d'une étude de liberté d'exploitation n'excède pas 8 semaines.

6.2 : DOMAINES TECHNIQUES

- Electronique et micro-électronique
- Sources optiques
- Instrumentation et composants optiques
- Numérique, traitement du signal

- Mécanique
- Capteurs
- Electrochimie
- Procédés chimiques
- Chimie (macromoléculaire)
- Nanotechnologies
- Matériaux
- Energie
- Chimie thérapeutique
- Thérapeutique hors chimie thérapeutique
- Diagnostic / biomarqueurs
- Agronomie / agro-alimentaire / Ecologie
- Biotechnologies / biologie moléculaire / Génétique / cellules souches
- Dispositifs médicaux
- Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication
- SHS : Sciences de l'Homme et de la Société
- Intelligence Artificielle

6.3: AUTRES SERVICES SOUHAITÉS

- Existence d'outils en ligne pour accéder facilement aux informations :
 - o Sur le portefeuille de titres géré par le cabinet (état des lieux des procédures en cours et échéances à venir) ;
 - o Suivi en temps réel de l'avancement des procédures ;
 - o Suivi de veilles documentaires réalisées par le cabinet sur le titre ;Dossiers thématiques ciblés en relation avec le titre.

6.4 : Modalités de facturation et obligations associées

6.4.1. REFERENCEMENT DES PRESTATIONS

Chaque devis / facture émise par le titulaire devra comporter, pour chaque ligne de facturation, la référence exacte du point du DQE auquel la prestation se rattache (exemple : 1.3.2 a)). À défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rejeter la facture concernée.

6.4.2. CATEGORISATION DES DOSSIERS

Le titulaire est tenu de faire apparaître, pour chaque prestation facturée, la catégorie de cas correspondante : SIMPLE, MOYEN ou COMPLEXE.

Le classement des dossiers dans l'une de ces catégories devra faire l'objet d'un accord préalable de l'Ingénieur BV AST, sur la base notamment :

- du niveau de technicité requis,
- du recours éventuel à un spécialiste,
- du volume horaire estimé.

Toute modification de la catégorie initialement définie devra impérativement être soumise à validation préalable de l'Ingénieur BV AST. À défaut d'accord exprès, aucune revalorisation ne pourra être appliquée.

6.4.3. ABANDONS

6.4.3.1 ENCADREMENT DES FRAIS

Le titulaire devra définir de manière précise les modalités de facturation applicables en cas d'abandon de dossier.

Seules les prestations strictement réalisées à la date de notification de l'abandon pourront être facturées.

6.4.3.2 FORFAITS SPECIFIQUES

Le titulaire proposera des forfaits d'abandon, le cas échéant différenciés selon les pays ou zones géographiques concernées.

Ces forfaits devront être détaillés dans le DQE.

6.4.4. SECURISATION DES DONNEES

Le titulaire s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité des données auxquelles il a accès dans le cadre de l'exécution du marché. Il met en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de prévenir tout accès non autorisé, perte, altération ou divulgation des données.

Le titulaire s'engage en outre à mettre en œuvre, à tout moment et sans surcoût, toute mesure de sécurisation des échanges demandée par le pouvoir adjudicateur, incluant notamment tout dispositif de chiffrement et, le cas échéant, à adapter ses outils et procédures aux exigences communiquées en cours d'exécution du marché.

Le titulaire respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le RGPD et la loi Informatique et Libertés.

Tout incident de sécurité ou violation de données ayant un impact sur les données du pouvoir adjudicateur est signalé sans délai à celui-ci.

À l'issue du marché, le titulaire restitue ou détruit les données selon les instructions du pouvoir adjudicateur.

Le présent contrat est un contrat avec obligation de résultat. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Le processus « Management de la Propriété Intellectuelle » du pouvoir adjudicateur est l'interlocuteur du titulaire pour la réalisation des prestations faisant l'objet du présent marché :

SATT AQUITAINE
AQUITAINE SCIENCE TRANSFERT
351, cours de la Libération
Bâtiment A31
33405 TALENCE CEDEX

Il communiquera aux titulaires le nom de la personne chargée du suivi de l'exécution des prestations lors de la notification du marché.

7.1 NOTIFICATION DES BONS DE COMMANDES

Le marché est multi attributaires, la notification du bon de commande se fera en fonction des domaines de spécialités techniques et géographiques des cabinets titulaires du marché.

Les bons de commande sont notifiés au titulaire par courrier électronique ou postal aux adresses indiquées dans l'acte d'engagement.

Les délais d'exécution sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

7.2 BONS DE COMMANDE

Le marché s'exécute au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande établis à partir des tarifs proposés par le titulaire.

Les bons de commande sont adressés aux titulaires par le processus « Achats » d'Aquitaine Science Transfert ou toute autre personne habilitée.

Tout bon de commande permet d'obtenir les conditions prévues au marché et doit comporter les renseignements suivants :

- La référence d'Aquitaine Science Transfert propre au bon de commande ;
- La référence du dossier (n° de BV et/ou PJ);
- La référence du présent marché « marché n°26NP05PI » ;
- La désignation complète et le téléphone du service émetteur du bon de commande ;
- La date d'établissement du bon de commande ;
- La désignation de la prestation ;
- Le prix déterminé dans les conditions fixées à l'article 8 ci-dessous.

7.3 VALIDITÉ DES BONS DE COMMANDES

Siège social
Bâtiment A31 - 3ème étage
351 cours de la Libération
33405 Talence Cedex
Tél. : 05 33 51 43 00

Etablissement secondaire
Immeuble Marie Curie
11 Boulevard Lucien Favre
64000 PAU

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

Toute modification faite par les titulaires sur le bon de commande sera réputée non écrite.

Les titulaires adresseront un accusé de réception du bon de commande dans le délai de 2 jours ouvrés.

7.4 DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS

Avant le début de l'exécution du marché, les titulaires désigneront une personne de leur personnel comme interlocuteur privilégié d'Aquitaine Science Transfert pour le traitement des commandes.

ARTICLE 8 MODALITÉS ET DÉTERMINATION DU PRIX

Les prix sont établis en euros.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres.

Le marché est traité à prix forfaitaire ferme, et selon les coûts horaires.

Le montant comprend toutes les taxes, les frais de déplacements et de séjour ainsi que les dépenses relatives à la rémunération du personnel que le titulaire estimera nécessaire d'employer pour respecter les délais prévus.

Le marché sera réglé par application des prix unitaires, définis au bordereau des prix unitaires, aux prestations et quantités réellement exécutées ou de prix forfaitaires pour certaines prestations (photocopie, courriel...).

Les prix sont réputés complets et comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation au moment de son exécution.

Ils comprennent tous les frais, les frais de personnel quels qu'ils soient (y compris heures supplémentaires, charges sociales, assurances diverses) des avances de capitaux, des impôts et taxes en vigueur à l'origine du contrat et d'une manière générale tous les frais nécessaires à l'exécution des prestations.

Ces prix seront augmentés le cas échéant du montant de la TVA en vigueur au jour du fait générateur.

ARTICLE 9 CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

9.1 DEVIS OU FACTURE PRO FORMA

Le titulaire établira un devis ou facture pro forma avant toute facture adressée pour :

- Dépôt de brevet, extension, Entrée en phases nationales ou régionales ;
- Annuités ou taxes annuelles (Avis de paiement plusieurs mois avant la date) ;
- Toutes autres prestations liées au maintien ou à la défense d'un titre.

9.2 PRÉSENTATION DES FACTURES

Siège social
Bâtiment A31 - 3ème étage
351 cours de la Libération
33405 Talence Cedex
Tél. : 05 33 51 43 00

Etablissement secondaire
Immeuble Marie Curie
11 Boulevard Lucien Favre
64000 PAU

Les factures afférentes au marché devront être le plus détaillées possible, établies après service fait, dûment datées et signées, comporteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom, numéro Siret et adresse du titulaire ;
- numéro du compte bancaire ou postal à créditer tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- date de facturation ;
- référence du marché ;
- référence du bon de commande ;
- référence du dossier (n° de BV et/ou PJ)
- la référence exacte du point du DQE auquel la prestation se rattache (exemple : 1.3.2 a)).
- la catégorisation du dossier
- désignation de la prestation ;
- détail du temps passé par collaborateur;
- détail des « autres frais » ;
- montant hors TVA des différentes prestations détaillées exprimé en euros ;
- taux et montant de la TVA ;
- montant total T.T.C. des prestations exécutées.
- la mention total des débours des agents dans la devise du pays d'origine

Les factures électroniques seront envoyées sur notre identifiant d'adressage 753027663_Fournisseurs. Les cabinets actuellement non concernés continuent de nous transmettre les factures sur l'adresse mail comptabilite@ast-innovations.com

Il est en outre précisé qu'une facture ne pourra concerner qu'un seul dossier (même référence AST : BV et/ou PJ).

Toutes les factures d'annuités devront faire figurer séparément le montant des honoraires et le montant des taxes officielles.

La copie de la facture des correspondants étrangers devra être fournie avec la facture du titulaire.

Toute erreur ou omission relative aux factures entraînera la suspension du règlement de ladite facture jusqu'à l'émission d'une facture conforme.

En cas d'abandon, la facture correspondante devra être émise dans un délai maximal de deux (2) mois à compter de la notification d'abandon transmise par AST.

Passé ce délai, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de refuser la prise en charge des montants concernés.

9.3 PAIEMENT DANS L'HYPOTHÈSE DE GROUPEMENT

En cas de groupement, celui-ci est solidaire. Le paiement se fait soit sur un compte joint ouvert au nom du groupement, soit sur le compte de chacun des cotraitants en fonction de la répartition des prestations entre eux, retracée au travers d'un document cosigné et annexé à la présente convention.

Cependant, le paiement pourra être effectué sur le compte du mandataire du groupement si celui-ci bénéficie d'un mandat spécial à cet effet, signé de l'ensemble des cotraitants et joint à l'acte d'engagement.

9.4 MODE DE RÈGLEMENT

Le règlement sera effectué par virement au compte ouvert au nom du titulaire indiqué dans l'acte d'engagement.

Le point de départ du délai de règlement est la date de réception de la facture conforme par Aquitaine Science Transfert sous réserve de la bonne exécution de la prestation. La facture ne pourra être délivrée qu'après service fait.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours fin de mois à compter de la réception de la facture, sous réserve de la conformité de la facture au bon de commande concerné, de la complète réalisation de la prestation, et de la conformité de la facture.

Ce délai peut être suspendu par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception indiquant les raisons qui, imputables au titulaire, s'opposent au règlement. Ce règlement restera suspendu tant que la totalité des justifications demandées ne sera pas parvenue à Aquitaine Science Transfert.

Les personnes désignées pour le paiement sont :

- Ordonnateur : Présidente d'Aquitaine Science Transfert.
- Comptable : Comptable d'Aquitaine Science Transfert

9.5 INTERÊTS MORATOIRES

Le défaut de paiement dans le délai prévu fait courir de plein droit et sans autre formalité le paiement des intérêts moratoires au profit du titulaire.

Le taux des intérêts moratoires est égal à celui du taux légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points. Ces intérêts courent à compter du jour suivant l'expiration du délai.

ARTICLE 10 ASSURANCES

Le titulaire produit, avant tout commencement d'exécution du marché, et produira à toute demande du pouvoir adjudicateur, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle en cas de dommages occasionné par l'exécution du marché.

Les stipulations de l'article 12 du C.C.A.G.-PI s'appliquent.

ARTICLE 12 CONFIDENTIALITÉ ET SANCTIONS

Les titulaires et les personnes qui, sous sa direction, participeront à l'exécution du marché, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils pourraient recueillir au cours de leurs travaux (article 3 CCAG-PI). En cas de violation des obligations mentionnées au présent article et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le titulaire s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 32 du CCAG-PI.

ARTICLE 13 RÉSILIATION

Le marché peut être résilié dans les conditions prévues au Chapitre 7 du CCAG.PI., notamment si, pour une raison quelconque, le titulaire se trouvait empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, ou si Aquitaine Science Transfert estimait qu'il ne remplit pas sa mission avec toute la compétence ou la diligence nécessaire.

Il est à noter qu'Aquitaine Science Transfert pourra résilier le marché en cours d'exécution sans indemnité, par décision avec date d'effet, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, si après mise en demeure du Titulaire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés.

En cas de défaillance du Titulaire, Aquitaine Science Transfert pourra faire exécuter la prestation par un autre fournisseur aux frais et risques du titulaire.

En cas d'inexactitude des documents mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail conformément au 1° du I de l'article 46 du Code du travail, le marché sera résilié, aux torts du titulaire, sans indemnisation.

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français. Tout litige pouvant intervenir au cours de l'exécution du marché et ne pouvant être traité à l'amiable sera de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux.

Les litiges pouvant naître de l'exécution du marché seront soumis aux chapitre 8 du CCAG-PI.

Les décisions peuvent, après un recours administratif préalable obligatoire, faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois qui suit la décision prise sur recours administratif. Cette décision sera déférée au tribunal administratif de Bordeaux par un recours de plein contentieux ouvert aux parties en cas de contestation dans l'exécution du marché.

Le candidat dont l'offre a été rejetée peut saisir le juge des référés par le biais d'un référé précontractuel (article L551-1 CJA) avant la signature du contrat ou sous 31 jours à compter de la notification du marché, par le biais d'un référé contractuel (L551-13 CJA) ou enfin exercer un recours de plein contentieux dans les deux mois suivant l'attribution. Ce recours peut être assorti le cas échéant d'un référé suspension (L521-1 CJA).

A,

Le

Le titulaire